

PHASE 1 : ENVOI DE L'APPEL À CANDIDATURES

Art. 14. Les candidatures doivent être présentées au Président du Conseil régional par 20 électeurs au moins et au plus tard deux mois avant la date de clôture fixée pour l'élection électronique ; passé ce délai, elles ne seront pas recevables.

L'appel à candidatures pour les élections de 2022 a été envoyé par courrier postal. Vous pouvez retrouver cette lettre sur le site du CRFOMV : www.ordre-veterinaires.be

Les listes de candidatures doivent être remises au président du CRFOMV **au plus tard le 12 juin 2022 à 12 heures.**